

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 26 septembre 2023



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°5 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 29 juin 2023 au 19 septembre 2023 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibération N°2023-045 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables

Madame la Trésorière a transmis une liste de cotes irrécouvrables à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Par correspondance en date du 5 juillet écoulé, la Trésorière a demandé à la commune d'émettre les mandats correspondants au compte 6541 et ce avant le 31 décembre prochain.

Le montant total des cotes à admettre en non-valeur, par cette délibération, s'élève à 1 172.94 € et concerne la liste 6100870115.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des cotes irrécouvrables dont le détail figure en annexe et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte 6541.

Délibération N°2023-046 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Délibération communale instaurant la déclaration préalable à l'édification de clôture

Conformément à l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée selon différents cas dont :

- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Les clôtures contribuant à la qualité des paysages urbains et naturels. Dans cette optique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 29 juin 2023, les règlemente dans son règlement écrit et les traite dans ses Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP) Ambition Centre Ancien (ACA) et Qualité d'Aménagement et de Formes Urbaines (QAFU).

Dans ces conditions il apparaît nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification de clôtures afin de permettre une bonne application des dispositions réglementaires en vigueur du fait du PLUi et notamment de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le document d'urbanisme en vigueur ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, mais aussi d'informer les pétitionnaires dans le cadre de la préparation des dossiers et de leur instruction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre cette délibération.

Délibération N°2023-047 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué aux affaires scolaires

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention entre la commune de Gémenos et la commune de Cuges-les-Pins – Location du bassin du centre Aquagem pour les scolaires – Année 2023/2024 – Autorisation de signature

Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire «Simone Veil » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du bassin du centre Aquagem, pour l'année scolaire 2023/2024, permettant à 3 classes de CP de l'élémentaire d'accéder au bassin sportif, du 19 septembre au 5 décembre 2023, les mardis de 9h40 à 10h15 pour les deux premières classes et de 10h20 à 10h55 pour la 3ème classe.

Le transport des enfants pour se rendre au centre Aquagem sera pris en charge par la commune et le devis est joint en annexe.

Délibération N°2023-048 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes saisonniers – Régularisation

La mairie de Cuges-les-Pins a recruté deux agents saisonniers pendant l'été 2022 pour remplacer des agents titulaires pendant les congés scolaires.

Deux contrats d'agents n'étaient pas mentionnés dans la délibération (n°2021-090 du 7 décembre 2021) ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires 2022.

A cet effet, il convient de régulariser cette situation à posteriori en créant les postes.

Deux agents saisonniers sont concernés pour un montant de paie net respectif de 789,19 € et 817,62 € soit un total de 1 606,81 €.

Considérant que les deux agents concernés ont bien travaillé durant l'été 2022 et qu'ils ont bien effectué le nombre d'heures correspondant à leur fiche de paie respective pour un besoin lié à un accroissement saisonnier.

Il est donc proposé par cette délibération de créer les postes, à posteriori, afin de régulariser deux contrats liés à des accroissements saisonniers d'activité et de renoncer à récupérer l'indu de paie concernant ces deux agents.

Délibération N°2023-049 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique – Service Fablab

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réorganisation du service Fablab, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent, à savoir :

- Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet afin d'exercer les missions de Conseiller en Fablab. Ce profil de poste évolutif est créé à la suite du départ d'un agent du service Fablab, depuis le 1er août 2022 et pour pallier les futurs besoins.

Il sera rattaché à la Médiathèque et assurera les missions de conseiller numérique.
Le poste est actuellement occupé par un agent contractuel qui donne entière satisfaction. Il est proposé de créer le poste pour cet agent.

Délibération N°2023-050 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°11

Le Conseil municipal est invité, par cette délibération, à valider certains changements et à approuver la modification n°11 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.

Délibération N°2023-051 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du Cahier des tarifications n°007/2023

Par délibération n°2023-042 du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté la version n°006/2023 du Cahier des tarifications communales.

Une correction doit être apportée et concerne le chapitre C, intitulée Tarification Espace Jeunes. Il convient d'enlever la mention « samedi matin » dans cet accueil car l'accueil du samedi matin est remplacé par deux autres nocturnes du vendredi, conformément à la délibération n°2023-050.

La mention à prendre en compte en page 15 est la suivante :

C – TARIFICATION ESPACE JEUNES

Tarifification Accueil des jeunes – mercredi après-midi/nocturnes : 20 euros par mois

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à adopter la nouvelle version du Cahier des tarifications qui prendra comme numéro 007/2023 et effet à compter de ce jour. Les autres tarifs du Cahier des tarifications restant inchangés.

Délibération N°2023-052 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune — Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023

Par cette délibération, il est proposé d'adopter la décision modificatives n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Délibération N°2023-053 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'ingénieur principal suite à avancement de grade – Direction Pôle Cadre de Vie

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent, il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1er octobre 2023 au sein de la Direction Pôle Cadre de Vie.

Il convient parallèlement de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à compter du 1er novembre 2023, à savoir : un poste d'ingénieur, créé par délibération du 13 avril 2021.

La mise à jour du tableau des effectifs de la commune sera effectuée lors d'une prochaine séance de Conseil municipal